

Monsieur le Président du Conseil départemental des Hauts de Seine,
Mesdames, Messieurs les conseiller.e.s départementaux,

Le 20 novembre est la journée qui commémore dans le monde entier l'adoption de la **Convention internationale des droits de l'enfant**, qui stipule que, sans distinction de nationalité, d'origine, tous les mineurs doivent voir leurs droits garantis : le droit d'être protégé, nourri, soigné, éduqué, d'avoir la possibilité de s'exprimer, d'avoir des loisirs.

En décembre 2020, le rapport de l'IGAS « Contrôle de l'aide sociale à l'enfance du département des Hauts-de-Seine » avait révélé au grand public ce que de nombreux professionnels et associations dénonçaient déjà depuis longtemps : un ensemble de graves dysfonctionnements dans la prise en charge, par le Département, des mineurs, et en particulier des mineurs étrangers non accompagnés, engendrant diverses atteintes aux droits et à la dignité de ces jeunes lui ayant été confiés par la justice.

Depuis, le département des Hauts-de-Seine a affiché sa volonté d'apporter des réponses à ces dysfonctionnements : vote de moyens financiers supplémentaires pour garantir des conditions de vie dignes aux jeunes pris en charge ; externalisation du suivi socio-éducatif à des associations partenaires ; présence quasi quotidienne d'accompagnants hôteliers dans les hôtels où sont regroupés les mineurs ; annonce de projets pour améliorer à terme la prise en charge psychiatrique ou psychologique des mineurs qui ont subi des traumatismes ; signature d'une convention avec l'Etat pour éviter les « sorties sèches » de l'ASE des jeunes majeurs.

Dans le même temps, la loi du 7 février 2022, relative à la protection des enfants, a mis en place ou prévu diverses mesures destinées à améliorer les conditions de vie et les parcours des jeunes confiés à l'ASE (interdiction de l'accueil de longue durée à l'hôtel, interdiction des « sorties sèches » pour les jeunes majeurs...).

Pourtant...

W, 15 ans ½, dort dans la rue en attente d'une audience devant le Juge pour voir sa minorité reconnue. Alors qu'il dispose d'un passeport, l'ASE préfère attendre la décision du Juge des enfants, ce qui prend plusieurs mois. Il n'est pas scolarisé et ne bénéficie pas des soins dont il a besoin.

X, 15 ans ½, dort dans la rue en attente d'une audience devant le juge des enfants pour établir sa minorité. Il n'est pas scolarisé et ne bénéficie pas de soins.

Y, 16 ans ½, en possession de documents légalisés dans son pays et d'un passeport établi en France par son ambassade, n'est pas pris en charge. Aucune ressource, un hébergement solidaire précaire. Excellent élève, il s'accroche à sa scolarité.

Z , 16 ans ½, mis à l'abri dans un hôtel parisien après 6 mois de vie dans la rue, dans l'attente d'une audience à la cour d'appel pour confirmer sa minorité, en possession de documents légalisés dans son pays et d'un passeport établi en France par son ambassade. Scolarisé. Ni soutien éducatif ni prise en charge des frais de transport.

A, 16 ans, hébergé à l'hôtel dans une chambre sans fenêtre partagée avec d'autres jeunes, sans endroit pour faire son travail scolaire, sans vêtements d'hiver... Son passe Navigo est rechargé avec retard, après le 1er du mois, d'où des amendes RATP que l'ASE lui demande de régler lui-même. Il a besoin d'être accompagné pour des examens médicaux mais son référent dit ne pas avoir le temps...

C, 16 ans, pris en charge par l'ASE sur décision judiciaire, logé en hôtel, 3 heures de transport par jour. A rencontré son référent trois fois en quatre mois.

D, 16 ans, pris en charge par l'ASE sur décision judiciaire, qui a besoin d'un cadre serein en raison des traumatismes vécus mais qui est laissée dans un hôtel, totalement inadapté à sa situation et à son état.

La liste des situations de ce genre n'est évidemment pas exhaustive.

Monsieur le Président du Conseil départemental des Hauts de Seine, Mesdames, Messieurs les conseiller.e.s départementaux, que comptez-vous faire pour assurer à ces mineurs toute la protection dont ils ont besoin ?

La Convention Internationale des Droits de l'Enfant, les décisions de la Cour Européenne des Droits de l'Homme, les avis du Comité des Droits de l'Enfant des Nations-Unies, les décisions du Conseil d'Etat et du Conseil Constitutionnel, les recommandations de la Défenseure des Droits... vont tous dans le même sens, **celui du respect de l'intérêt supérieur de l'enfant.**

Avec ces mineurs et leurs soutiens, nous demandons que :

- les jeunes se déclarant mineurs isolés soient présumés comme tels et donc **restent mis à l'abri** par l'ASE des Hauts-de-Seine jusqu'à ce que le Juge des enfants ou la Cour d'appel se prononce.
- l'ASE **cesse de demander des tests osseux** (dont on connaît l'absence de fiabilité) au Procureur de la République dès lors que les documents d'état-civil n'ont pas été jugés inauthentiques par la PAF mais seulement incomplets, ce qui est de loin le cas le plus fréquent.
- un plan de « **sortie des hôtels** » soit mis en œuvre ; neuf mois après la loi du 7 février 2022, de trop nombreux mineurs, certains âgés d'à peine 16 ans, sont toujours placés en hôtel, à deux ou trois par chambre, parfois dans des conditions matérielles peu acceptables.
- un **plan d'intégration dans des FJT pour les majeurs** soit mis en place, la sortie de l'hôtel ne pouvant pas se faire « vers la rue ».
- un véritable **accompagnement socio-éducatif** soit effectif **pour chaque jeune** placé à l'ASE : dans les démarches au CIO en vue d'une **scolarisation** la plus rapide possible (et non plusieurs mois après sa prise en charge) et dans les échanges avec le milieu scolaire ; dans l'ouverture d'un compte bancaire pour ceux qui entrent en apprentissage.
- la **prise en charge matérielle** soit effective et sans retard : cantine, fournitures scolaires et professionnelles, passe Navigo rechargé dans les temps pour leur permettre de se rendre dans leurs lycées, leurs CFA ou chez leurs employeurs.
- la prise en charge des **soins de santé physique et mentale** soit assurée, avec notamment **l'accompagnement des mineurs** qui ne peuvent se rendre seuls aux rendez-vous médicaux et à l'hôpital.

- la **sécurisation du parcours des mineurs** soit assurée **dès lors que la justice a validé leur état-civil** alors que trop souvent les décisions de justice sont remises en cause de fait par certains « référents » qui refusent de traiter les mineurs comme tels.

- **l'accompagnement vers l'autonomie** soit effectif, ce qui ne peut pas se résumer à laisser les jeunes affronter seuls des démarches complexes et difficiles à mener (obtention d'un titre de séjour, d'une garantie Visale, d'une place en FJT...). **L'entretien avec le jeune à ses 17 ans**, prévu par la loi et dédié à l'accès à l'autonomie, **avec la définition d'un projet et une information sur les droits**, doit être mis en place. De même, un entretien de bilan 6 mois après la sortie de l'ASE doit être organisé.

- le protocole signé par la Préfecture et le Département pour « mieux gérer » les demandes de titre de séjour des jeunes, soit **appliqué dans l'intérêt réel du jeune majeur**, et ne soit pas, comme c'est trop souvent le cas, un dispositif détourné servant à la multiplication des refus de séjour avec OQTF (une centaine pour des jeunes pris en charge par l'ASE depuis 2 ans). De nombreux jeunes dont la situation ne correspondait pas aux critères de régularisation se sont vus imposer des convocations en préfecture. A quelques mois près, leur situation rentrait dans les critères fixés par la loi pour obtenir un titre de séjour.

Les mineurs et jeunes majeurs étrangers non accompagnés, avec les citoyens et associations de solidarité qui les soutiennent, demandent au département d'assurer l'intégralité de la protection à laquelle ils ont droit, et que celui-ci respecte pleinement pour tous et toutes ses engagements et les principes d'égalité et de fraternité.

Premiers signataires :

Collectif RESF MIE 92 / FCPE 92 / Vallée Accueil Solidaire / MRAP Groupe local de Nanterre / Union Départementale CGT 92 / Syndicat CGT Educ'Action 92 / Syndicat CGT des personnels du Département des Hauts-de-Seine / SUD Education 92 / FSU 92 / SNES 92 / Centre social et culturel HISSEZ HAUT de Nanterre, Isabelle CARRE, sa présidente, Rossana MORAIN, sa directrice, et Omar AL HAMMAL, administrateur / Groupe 68 d'Amnesty International France (Nanterre, Rueil-Malmaison, Suresnes, Puteaux, Neuilly, Levallois-Perret), Réseau d'Entraide Jeunes Etrangers 92.